

## Rénovation des façades et bâtiments

### PATRIMOINE

**BÂTI** Périmètre de protection et monuments historiques



Les aides financières de la Ville de Lorient au ravalement, au rafraîchissement ou à l'isolation par l'extérieur se déploient, avec un périmètre d'action élargi, de nouveaux bénéficiaires et des règles de subventionnement plus simples.

### Zonage des immeubles concernés

Le périmètre d'action renforcée du centre-ville est bordé

- à l'est par la rue de l'Enclos du Port et la rue de la Corderie ;
- au sud par la rue Marie Dorval ;
- à l'ouest par les rues des Fontaines, Turenne, Olivier De Clisson ;
- au nord par le boulevard

Franchet D'Esperey et la rue des Remparts, la rue Colbert.

Pour les artères et entrées de la Ville de Lorient, les immeubles des rues ou avenues suivantes sont concernés : l'avenue de la Marne, la rue de Carnel, l'avenue général de Gaulle, la rue Monistrol et le boulevard Herriot, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Merville, la rue de Kerjulaude, la rue de Lanveur, la rue Paul Guieysse et la place de l'Yser, la rue de Belgique et la place de la Liberté, la rue Colonel Muller (jusqu'au rond-point de Keryado), la rue de Verdun et le boulevard Léon Blum, le boulevard de Normandie, la rue Chaigneau et la rue de Melun, le boulevard Cosmao-Dumanoir.

### **Pourquoi inciter à la rénovation des façades ?**

Parce que les couleurs vives ou les tons pastels mettent de la gaieté dans les coeurs des habitants et des passants ! Elles embellissent la ville, permettent de préserver le patrimoine bâti et d'éviter les dégradations. Les façades font partie du paysage urbain : depuis plusieurs années, la Ville de Lorient s'attache à les valoriser.

Quelques exemples emblématiques ?

L'immeuble *La Vigie* sur les rives du Scorff ou tout récemment l'immeuble *Le Moustoir*.

Mais les maisons individuelles sont aussi concernées !

### **Pourquoi avoir fait évoluer le précédent dispositif ?**

Mis en place en 2014, il avait perdu de son attractivité au fil du temps.

Parmi les causes de cette désaffection, notons aussi que la crise sanitaire a contrarié l'organisation des assemblées générales et le vote des travaux de ravalement.

Depuis le 1er avril, un nouveau dispositif est donc entré en vigueur. Le zonage est différent et plus large que précédemment avec deux secteurs. Tout d'abord, un "périmètre d'action renforcée" dans l'hyper-centre, composé en grande partie d'immeubles en copropriétés datant de la période dite de la Reconstruction.

Par ailleurs, le zonage cible désormais certaines entrées de villes et artères principales. Elles constituent des enjeux forts dans la perception de la ville.

### **Qui est concerné ?**

Logements, bureaux, commerces,

local professionnel... Ce nouveau dispositif élargit le spectre des bénéficiaires et s'adresse à tout type de propriétaire privé. Rappelons que l'octroi d'une subvention reste néanmoins conditionné à la rénovation de l'immeuble entier, et non pas d'un seul local ou logement.

### **Doit-on obtenir une autorisation avant de solliciter une subvention ?**

Oui, les travaux de rénovation des façades (ravalement et/ou isolation par l'extérieur ITE) pourront être financés sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci doit être sollicitée auprès des services d'instruction ([urbanisme@agglo-orient.fr](mailto:urbanisme@agglo-orient.fr)), qui pourront vous conseiller et vous orienter sur le choix des couleurs, en cohérence avec votre rue, votre quartier...

Rappelons que les copropriétés qui sollicitent l'aide doivent être immatriculées au registre national des copropriétés. L'ADIL (Agence d'information sur le logement) peut vous accompagner dans cette démarche d'immatriculation ([adil.56@wanadoo.fr](mailto:adil.56@wanadoo.fr)).

### **Quel est le montant des aides ?**

Il diffère selon les cas.

- Sur le périmètre d'action renforcée et pour des travaux de ravalement associés ou pas à de l'isolation par l'extérieur : par logement ou local est prévue une subvention calculée au taux de 25 % sur le montant TTC des travaux (ou de la quote-part des travaux en cas de copropriété) avec un plafonnement à 1 000 €. Si travaux d'ITE, le taux passera à 15 % avec un plafond de 1500 € par local ou logement.
- Sur les artères et entrées de ville et pour des travaux de

ravalement uniquement : par logement ou local est prévue une subvention calculée au taux de 15 % sur le montant TTC des travaux (ou de la quote-part des travaux en cas de copropriété) avec un plafonnement de 750 €.

### **Qui contacter pour solliciter une aide ?**

Après avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme, l'Espace Info Habitat est à votre service pour constituer le dossier de subvention et pour tout renseignement complémentaire.

**Espace Info Habitat** - Rue de l'Aquilon, quai du Péristyle : ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. ravalement-  
lorient@agglo-lorient.fr - **0 800 100 601**